Image not found or type unknown

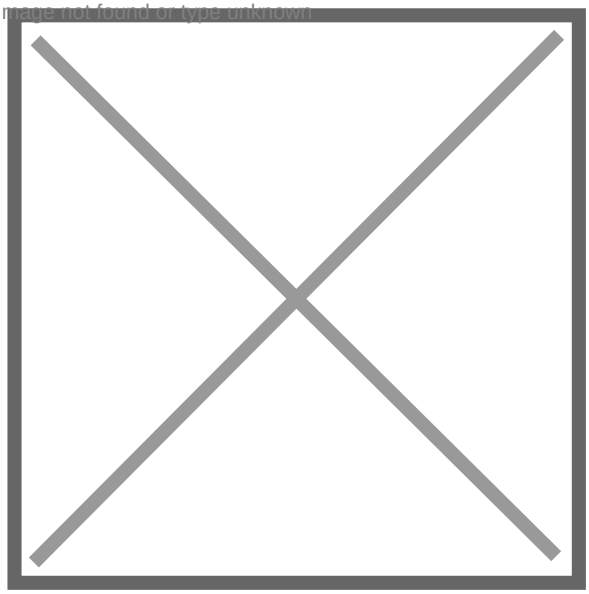

Droit du locataire pour rompre un contrat de bail

Par **maunyk**, le **14/01/2009** à **12:54**

bonjour,
je suis étudiante, j'ai signé un bail de colocation pour une durée de 10 mois (jusqu'en juin 2009). mais je dois partir en stage à priori à l'étranger. Pour récupérer mon chèque de caution et mes chèques de loyer des mois a venir (pour avoir le logement il fallait remettre tous les chèques à la signature du contrat), le propriétaire me demande de trouver une personne pour me remplacer. Au cas contraire il va continuer à encaisser mes chèques, même si je ne suis plus dans e logement.
mes questions sont de savoir
-s'il est dans son droit ?
- si je n'ai pas un autre recourt ?
merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés